

ASSEMBLEE NATIONALE1er juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 197

présenté par
M. Chatel, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
et M. Raison

ARTICLE 33*(Art. L. 442-10 du code de commerce)*

Supprimer le 2° du I de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif proposé est impraticable. Il serait source d'insécurité juridique et provoquerait la multiplication de contentieux.